

# Plein air (généralités)

#### **SECONDAIRE - PROGRAMME-CADRE 2025**

- Consultez <u>La sécurité pour les élèves en situation de handicap</u> si vos groupes comprennent des élèves en situation de handicap.
- Consultez Gestion de risques.
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez Fournisseurs d'activités externes.

# Règles et consignes particulières

- Toutes les sorties de plein air doivent être approuvées par la direction d'école.
- L'approbation se fait après avoir examiné : l'itinéraire, la pertinence des activités de la sortie selon le programme-cadre, la durée du déplacement, les facteurs de sécurité, la surveillance prévue, l'âge des élèves (Consultez la politique du conseil scolaire concernant les sorties).
- Consultez la politique du conseil scolaire concernant le nombre de jours maximal permis pour les sorties de plein air.
- Un membre du personnel enseignant doit être nommé le responsable de la sortie.
- Les formulaires de consentement des parents/tuteurs doivent être reçus avant la tenue d'une activité de camping/natation/canot/excursion pédestre.

- Les renseignements indiqués sur le formulaire de consentement des parents/tuteurs doivent inclure :
   l'itinéraire incluant les dates, les trajets, les endroits, les coordonnées, le lien entre l'activité et le programme-cadre, la supervision prévue, le coût par élève, le comportement exigé, les risques inhérents, et s'il y a lieu, les renseignements concernant la rencontre de parents/tuteurs.
- Lors d'une situation d'urgence, (par exemple, foudre, conditions météorologiques extrêmes, urgence médicale) le membre du personnel enseignant responsable de la sortie doit suivre le protocole du conseil scolaire. Si la sortie à lieu à une installation de plein air où le protocole en place est plus exigeant que celui du conseil scolaire, le protocole de l'installation de plein air doit être suivi.
- Pour toutes les sorties avec transport, une liste d'élèves présents dans chaque véhicule, ainsi qu'une liste des conducteurs et des plaques d'immatriculation des véhicules utilisés doit être laissée à l'école.
   Les membres du personnel enseignant/surveillants auront aussi une copie de cette liste durant la sortie.
- Pour les sorties avec hébergement pour la nuit, les élèves doivent fournir des renseignements des affections médicales aux membres du personnel enseignant/surveillants.
- Consulter la politique de votre conseil scolaire concernant les élèves qui ont des besoins diététiques spéciaux et ceux qui prennent des médicaments.
- Les membres du personnel enseignant et les guides d'excursion doivent :
  - observer et s'adapter aux conditions météorologiques et nautiques changeantes avant et durant l'excursion;
  - annuler, reporter ou modifier l'excursion si les conditions créent un niveau de risque élevé pour la sécurité des élèves (par exemple, vents, température, orages, brouillard).
- Les membres du personnel enseignant/surveillants de la sortie doivent avoir une liste des coordonnées/numéros d'urgence des parents/tuteurs. Avant la sortie, les membres du personnel

enseignant/surveillants doivent planifier l'accès à des soins médicaux d'urgence.

- Les élèves doivent recevoir une liste des vêtements et des effets personnels recommandés pour l'activité en question.
- Si la sortie combine deux activités, consulter les fiches des deux activités en question.

## **Supervision**

- Pour les sorties avec hébergement pour la nuit, des membres du personnel enseignant/surveillants de sexe masculin et féminin doivent accompagner les groupes mixtes.
- Il doit y avoir au moins un membre du personnel enseignant parmi les surveillants.

### **First Aid**

- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez <u>Plan de premiers soins et intervention</u> <u>de secourisme</u>) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez <u>Commotions cérébrales</u>).
- Un plan d'action d'urgence et des mesures d'intervention en cas d'évacuation ou de confinement, y
  compris des directives précises pour les participants ayant des besoins particuliers en matière
  d'accessibilité, doivent être suivis et communiqués à l'ensemble des élèves.

### **Définitions**

#### • Bénévole :

Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite,
 élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui

est sous la direction d'un membre du personnel enseignant, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.

#### • Fournisseur d'activité externe :

 Une entreprise privée, une organisation bénévole, ou une personne, qui n'est pas associée au conseil scolaire et qui possède les compétences requises pour l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et pour assurer la surveillance au cours de l'activité.

#### • Guide d'excursion :

 Une personne qui détient les certifications, les connaissances et les habiletés liées au parcours et à l'activité. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur d'activité externe sous l'approbation de l'école ou du conseil scolaire. Les responsabilités des guides d'excursion quant à la surveillance doivent avoir été définies.

#### Instructeur:

 Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.

#### • Membre du personnel enseignant :

 Une personne qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte de l'école ou du conseil scolaire (p. ex., membre du personnel enseignant ou direction d'école). Elle est légalement responsable des élèves et elle a l'autorité et la responsabilité d'assurer la supervision.

#### • Personne responsable :

 Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

#### • Supervision:

- La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.
- Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible d'assurer selon l'activité.
- La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).

Dernière publication mer, 08/10/25 16:31